

Normes de plantation d'arbres pour favoriser le verdissement du territoire

Règlement modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme et les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme relativement aux exigences de plantation d'arbres, R.V.Q. 3379

Activité de participation publique

Consultation publique

Date et heure

3 février 2025, à 19 h

Lieu

Édifice Andrée-P. Boucher
1130, route de l'Église, salle du conseil

Déroulement de l'activité

1. Accueil et présentation des personnes-ressources;
2. Présentation du déroulement de la rencontre;
3. Rappel du cheminement d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Politique de participation publique de la Ville de Québec;
4. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la tenue de la consultation publique;
5. Mention que la fiche synthèse présentant le projet de modification est disponible sur place et en ligne;
6. Présentation du projet de modification réglementaire par la personne-ressource;
7. Période de questions et commentaires du public.

Activité réalisée à la demande du :

Conseil municipal

Projet

Secteur concerné

Ensemble de la ville de Québec

Description du projet et principales modifications

Il est proposé de modifier le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme et les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme afin de bonifier les exigences de plantation sur les terrains non municipaux.

Plus précisément, les modifications concernent les éléments suivants :

1. **Ajout d'une nouvelle exigence de plantation lors de l'aménagement, l'agrandissement ou le réaménagement d'aires de stationnement de 20 cases ou plus** : obligation de planter au moins un arbre pour chaque tranche complète de dix cases de stationnement ajoutées ou réaménagées;
2. **Assouplissements pour la plantation en cour avant** : lorsqu'une cour avant n'est pas libre, sur au moins trois mètres, de toute construction souterraine, seulement 50 % des arbres requis doivent être plantés en cour avant, les autres pouvant être plantés ailleurs sur le terrain. Les arbres situés sur l'emprise de la rue peuvent être comptabilisés dans le nombre minimal requis pour la cour avant;
3. **Augmentation des exigences pour les grands lots résidentiels** : suppression du nombre maximal d'arbres pouvant être exigé, qui est de 20 arbres, pour les lots de grande taille utilisés pour des projets résidentiels;
4. **Délai et exigences de plantation** : les arbres doivent être plantés dans les 18 mois suivant la fin des travaux ou l'occupation du bâtiment, sauf si une disposition spécifique s'applique. De plus, ajout de la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation pour tout réaménagement modifiant le nombre de cases de stationnement;
5. **Simplification et harmonisation** : réorganisation des sous-sections pour faciliter l'application et l'interprétation du règlement.

Ces modifications visent à encourager la plantation d'arbres, augmenter la canopée urbaine et améliorer l'aménagement des espaces dans un objectif environnemental.

Ces modifications s'ajoutent aux [exigences de plantation d'arbres](#) adoptées en août 2024 (R.V.Q. 3315), aux [normes de plantation et de protection des arbres en milieu urbain \(PDF\)](#) adoptées en février 2024 (R.V.Q. 3175) ainsi qu'aux modifications visant la [plantation et le maintien d'arbres sur un lot occupé par un bâtiment isolé de neuf logements ou plus](#), adoptées en octobre 2021 (R.V.Q. 2995).

Ces modifications réglementaires s'inscrivent en cohérence avec la [Vision de l'arbre 2015-2025](#) et avec l'objectif d'augmenter l'indice de canopée.

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=606

Participation

Conseillère municipale

- Marie-Josée Asselin, membre du comité exécutif responsable du développement durable, des milieux naturels et de la biodiversité

Personnes-ressources

- Dominic Aubé, conseiller en environnement, Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement
- Vanessa Dionne, conseillère en urbanisme, Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement
- Simon Guillemette, conseiller en urbanisme, Division de la gestion territoriale
- Jérôme Picard, conseiller en environnement, Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture

Animation de la rencontre

- Marie Lagier, cheffe d'équipe - consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications (animation en salle)
- Dominique Gagnon, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications (animation en ligne)

Participation

29 personnes (4 en salle et 25 en ligne par visioconférence)

14 personnes ont apporté des commentaires à l'oral ou à l'écrit pour un total de 23 interventions.

Commentaires et questions du public

Intervention 1 (en salle) : Un citoyen du quartier de Montcalm demande si la norme exigeant un arbre toutes les 20 cases de stationnement ne pourrait pas être augmentée à un arbre toutes les 10 cases. Il demande également ce qu'il en est des stationnements existants déjà construits. Il fait référence au stationnement du IGA du chemin Sainte-Foy à l'intersection de l'avenue Bourlamaque pour lequel il aurait aimé voir plus d'arbres plantés.

Réponse de la Ville : *L'enjeu avec les stationnements déjà construits est qu'ils ont été conçus pour accueillir du bitume. Même si l'on peut y enlever l'asphalte, il y a peu de chance qu'un arbre planté y survive, car le sol est très compact et l'infrastructure souterraine n'a pas été conçue pour y accueillir des arbres. Les normes proposées s'appliqueront pour les nouvelles constructions ou pour les agrandissements qui exigent une demande de permis.*

Intervention 2 (en salle) : Un citoyen du quartier Saint-Sacrement, également ingénieur forestier spécialiste des ravageurs exotiques, propose qu'il n'y ait pas de plantations de plusieurs arbres d'alignement d'une même essence afin d'améliorer la biodiversité, de limiter la propagation des maladies ou des ravageurs et d'éviter une coupe d'arbres massive au même endroit. Il suggère que soit incorporé au règlement le fait d'obliger une alternance d'essence d'arbres.

Réponse de la Ville : *Ce principe est déjà appliqué pour les plantations d'arbres faites par la Ville dans le domaine public. L'incorporer au règlement pour que cela s'applique au domaine privé impliquerait un inventaire et un contrôle de toutes les essences d'arbres sur les terrains privés ce qui pourrait être fastidieux et difficile à appliquer. Nous prenons toutefois note du commentaire pour analyse.*

Intervention 3 (en salle) : Un citoyen du quartier de Saint-Roch, également membre du groupe Verdir et Divertir, se dit préoccupé par la biodiversité et le choix des essences d'arbres. Il constate également que parfois des arbres sont plantés à une taille trop grande et meurent au bout d'un an. Il demande s'il y a de l'accompagnement prévu pour aider les citoyens concernant le choix d'essence et la technique de plantation d'arbres sur leur terrain privé.

Réponse de la Ville : *La Ville porte attention à cet enjeu et fait des communications directes avec les citoyens lors des journées de distribution d'arbres. La Ville soutient également le Collectif Canopée qui accompagne les citoyens pour la plantation d'arbres sur terrain privé.*

Intervention 4 (en ligne) : Un citoyen qui travaille dans le domaine de l'environnement comme chargé de plantation pour le Jour de la terre Canada, salue les modifications réglementaires qu'il juge aller dans le bon sens. Il aimerait toutefois que cela aille plus vite et que la Ville soit plus ambitieuse pour forcer la plantation d'arbres sur les stationnements existants. Il aimerait que la norme soit augmentée à un arbre toutes les cinq cases de stationnement. Il est également d'accord avec les commentaires précédents qui suggèrent de varier les essences d'arbres. Il propose d'interdire les

essences non indigènes. Pour les stationnements, il suggère aussi des revêtements autres que l'asphalte, comme des dalles qui permettent à l'herbe de pousser à travers. Il mentionne également le Guide du stationnement écoresponsable élaboré par le Conseil régional de l'environnement de l'Outaouais.

Réponse de la Ville : *Nous prenons note des commentaires pour analyse.*

Intervention 5 (en ligne) : Une citoyenne demande s'il est prévu de faire un suivi de la santé des arbres après la plantation. Elle mentionne qu'elle a vu une étude qui mentionnait que 50 % des arbres plantés en milieu urbain meurent dans les cinq premières années. Elle demande également s'il y a une obligation de replanter lorsque l'arbre meurt.

Réponse de la Ville : *Concernant les plantations municipales, il y a cycle d'inspection cyclique et donc un suivi très étroit des arbres. Concernant les plantations en milieu privé, il est obligatoire de maintenir la plantation. Dans le cas d'une mortalité, l'obligation de replanter est exigée.*

Intervention 6 (en ligne) : Un citoyen du conseil de quartier de Sillery se dit en faveur des améliorations proposées. Il mentionne qu'il est important de favoriser les arbres à grand déploiement dans les plantations, car la superficie de canopée est beaucoup plus intéressante. Il se dit préoccupé par le fait que de nombreux arbres sont abimés par la machinerie utilisée pour le déneigement et la tonte de pelouse. Il aimerait qu'il y ait une pénalité pour les gens ou les entreprises qui négligent les arbres ou les abiment.

Réponse de la Ville : *Ce ne sont généralement pas des bris intentionnels. Dans la majorité des cas, il s'agit d'une méconnaissance des impacts à long terme sur la santé des arbres. C'est souvent lorsque les arbres sont jeunes que les bris peuvent arriver. Il est possible de faire de l'éducation et de demeurer vigilant sur ces aspects.*

Intervention 7 (en ligne) : Un citoyen demande comment s'applique l'exigence de plantation d'arbres dans les quartiers centraux comme Saint-Roch où les bâtiments sont construits à la limite du trottoir. Est-ce que les arbres sont exigés pour chaque quinze mètres en front de rue ou est-ce qu'ils doivent être plantés en cour arrière ?

Réponse de la Ville : *L'exigence de planter un arbre tous les quinze mètres s'applique lorsqu'on a une cour avant minimale de trois mètres de profondeur. Dans les quartiers centraux comme à Saint-Roch, où il n'y a pas trois mètres en avant, l'arbre n'est pas exigé en avant. Le nombre d'arbres qui est exigé est en fonction de la superficie du terrain. Si l'on ne peut pas les mettre en avant, ils devront être plantés à l'arrière ou ailleurs sur le terrain le cas échéant.*

Intervention 8 (en ligne) : Une citoyenne demande si le règlement s'applique seulement aux nouveaux projets.

Réponse de la Ville : *Depuis la phase 2, le règlement s'applique aussi aux projets d'agrandissement d'un bâtiment existant ou pour l'ajout d'une construction accessoire comme un garage attaché à une résidence. Il s'appliquera désormais aussi à tout agrandissement d'une aire de stationnement ou un réaménagement en profondeur d'un*

stationnement existant, c'est-à-dire que si jamais il faut démolir l'aire de stationnement pour faire des travaux souterrains comme faire passer de nouvelles conduites d'égout ou d'aqueduc, la nouvelle réglementation s'appliquera. Dès qu'il y aura une demande de permis, que ce soit pour un nouveau projet, un agrandissement ou des travaux, le règlement s'appliquera et les arbres seront exigés.

Intervention 9 (en ligne) : Une citoyenne du conseil de quartier de Saint-Sauveur mentionne qu'il y a souvent des exemples malheureux où les aménagements paysagers sont mal faits selon elle. Elle donne l'exemple du stationnement derrière le IGA Deschênes sur le chemin Sainte-Foy où la plupart des arbres et arbustes sont morts en cour arrière et un arbre a été planté en dessous d'un balcon et commence à frôler ce dernier. Lorsque les promoteurs montrent des visuels de leur projet avant la construction, les aménagements paysagers sont parfois difficiles à transposer dans la réalité où des plantations se retrouvent à des endroits sans lumière ni précipitations. Elle demande également si l'on peut empêcher de planter des lilas japonais ou du moins limiter leur nombre, car elle considère qu'il y en a trop.

Réponse de la Ville : *Il faut faire attention, car dans un contexte global de forêt urbaine, il peut y avoir des zones où il y en a trop, mais d'autres zones de la ville pourraient bénéficier de cette diversité. Aussi, un arbre choisi a plus de chance d'être entretenu par son propriétaire qu'un arbre imposé par la Ville, donc si les gens peuvent choisir leur essence d'arbre il y a plus de chance qu'ils en prennent soin. Il faut trouver le juste milieu. Il y a les organismes Collectif Canopée et Emprise espaces urbains qui font un travail de démarchage auprès des propriétaires de terrains et qui peuvent les accompagner pour la plantation d'arbres et pour s'assurer d'avoir le bon arbre au bon endroit.*

Intervention 10 (en ligne) : Une citoyenne du conseil de quartier de Lac-Saint-Charles demande si la Ville a une collaboration avec le Collectif Canopée et si ce collectif plante des arbres et offre des suivis aussi pour rendre des résidences et des écoles conformes.

Réponse de la Ville : *La Ville a une collaboration depuis deux ans avec le Collectif Canopée et Emprises - espaces urbains afin de planter plus de 2 000 arbres par année dans les quartiers centraux. Il est intéressant de savoir que le besoin est présent aussi à Lac-Saint-Charles. Ce qui est intéressant avec ces organismes est qu'ils vont cogner à la porte des citoyens et leur demander s'ils veulent un arbre, donc c'est complémentaire au travail fait par la Ville qui intervient lors des demandes de permis pour de nouvelles constructions ou des projets d'agrandissement.*

Intervention 11 (en ligne) : Une personne mentionne que dans les quartiers résidentiels, les arbres causent souvent des conflits entre voisins, car ils sont plantés trop près des lignes de terrain. Or, il faut voir l'espace occupé par un arbre en diamètre et non en demi-lune. Y a-t-il des éléments prévus dans la réglementation à ce sujet ?

Réponse de la Ville : *La réglementation municipale n'exige pas de distance à respecter entre un arbre et la ligne de lot entre deux propriétaires. La Ville n'intervient pas dans ces situations. Ce type de conflit est géré par le Code civil du Québec.*

Intervention 12 (en ligne) : Une citoyenne du conseil de quartier du Cap-Rouge demande s'il y a un mécanisme de surveillance et d'application du règlement qui est prévu et comment sensibiliser les citoyens pour leur faire connaître le règlement et les inciter à l'appliquer. Elle donne l'exemple d'un nouveau développement à Cap-Rouge construit depuis deux ans où il n'y a aucun arbre. Il y a d'autres endroits du quartier où il y a des arbres qui tombent ou qui ont été coupés à cause de l'agrile du frêne.

Réponse de la Ville : *Au départ, l'application de la réglementation municipale passe par une demande de permis de construction, d'agrandissement ou une demande de permis de réaménagement de stationnement. Lorsqu'un permis est octroyé par la Ville, il y a des inspecteurs qui s'assurent du suivi du permis jusqu'à la fermeture complète du dossier après la fin des travaux. Dans le cas de l'exemple cité, les inspecteurs suivent ces travaux. Normalement ils fermeront le dossier lorsque tous les éléments du bâtiment auront été construits et les arbres plantés. Par ailleurs, pour tout permis, dans la majorité des arrondissements, il peut aussi y avoir de l'abattage autorisé en lien avec la santé de l'arbre, mais il doit y avoir de la plantation qui est faite par la suite. Comme conseil de quartier, vous pouvez informer les gens autour de vous que cette réglementation existe, mais c'est vraiment quand les gens vont faire une demande de permis qu'il y aura une obligation pour eux de l'appliquer.*

Intervention 13 (en ligne) : Un citoyen du conseil de quartier de Sainte-Thérèse-de-Lisieux (Beauport) fait part de ses préoccupations concernant du déboisement effectué par la Ville dans le secteur du Lac-des-Roches. L'information obtenue de son conseiller municipal était à l'effet que l'abattage d'arbres était requis pour avoir accès aux infrastructures de traitement d'eau et y effectuer des travaux. Il dit que cela s'apparente presque à une coupe à blanc et demande s'il y aura un suivi de la Ville pour reboiser, étant donné qu'il s'agit d'un secteur protégé avec des milieux humides.

Réponse de la Ville : *Un plan de reboisement est prévu. Un suivi pourra être effectué auprès du citoyen ou du conseil de quartier.*

Intervention 14 (en salle) : Le citoyen du quartier Montcalm (2^e intervention) demande s'il serait possible d'aménager des « carrés » de plantation dans les stationnements extérieurs plutôt que des « bandes » de plantation. Il fait référence à l'Arrondissement Saint-Laurent à Montréal, où l'on oblige des « carrés » d'une certaine grandeur pour que les arbres poussent bien sans enlever des places de stationnement pour les commerces. C'est tout simplement un carré dans lequel on met l'arbre et les autos se stationnent autour.

Réponse de la Ville : *Le « carré » fait référence à la fosse de plantation. Actuellement, le règlement prévoit que lorsqu'on a une aire de stationnement de plus de 100 cases, il faut la diviser en îlots. La séparation entre deux îlots se fait par une bande de plantation. La plantation doit se faire en priorité dans cette bande. Lorsqu'on n'a pas cette bande, parce que l'aire de stationnement est trop petite par exemple, les arbres doivent être plantés en périphérie. Si le propriétaire le veut, il peut également les mettre dans l'aire de stationnement, avec des fosses individuelles de plantation en forme de « carré » pour chaque arbre.*

Intervention 15 (en salle) : Le citoyen du quartier Saint-Sacrement (2^e intervention) demande si les grandes institutions provinciales qui sont sur le territoire de la ville de Québec (par exemple, l'hôpital Saint-Sacrement ou autre) sont soumises au règlement ou si, du fait que ce sont des institutions provinciales, elles y échappent.

Réponse de la Ville : *Les institutions qui sont mandataires de l'État n'ont pas nécessairement à suivre la réglementation municipale. La loi prévoit que dans certaines circonstances, elles doivent suivre certaines règles d'aménagement et c'est parfois plus simple pour elles de faire la démarche de demande de permis même si elles ne sont pas obligées de le faire. Ces établissements ont par ailleurs de plus en plus d'intérêt pour le verdissement.*

Intervention 16 (en salle) : Le citoyen du quartier Saint-Roch (2^e intervention) se dit préoccupé par la question du choix des essences d'arbres et demande s'il y a des essences qui sont sur une "liste noire" de la Ville. Il fait référence à une coupe de 18 arbres (érables à Giguère) survenue l'automne dernier dans le parc Badelard (quartier Saint-Jean-Baptiste) qui étaient selon lui en bonne santé. Il demande si la Ville a le souhait d'éliminer certaines essences.

Réponse de la Ville : *Il n'y a pas de "liste noire" d'essences d'arbres. La seule essence problématique est le frêne à cause de l'agrile du frêne. L'érable à Giguère n'est pas sur une "liste noire". Nous allons nous renseigner concernant la coupe des arbres du parc Badelard et un suivi pourra être fait auprès du citoyen.*

Intervention 17 (en ligne) : Une citoyenne (2^e intervention) demande si un permis d'abattage est requis pour la coupe d'arbres dans un boisé urbain privé. Elle cite en exemple un boisé entre les rues Guillaume-Boisset et la rue de la Rivière dans le quartier du Cap-Rouge.

Réponse de la Ville : *Cela dépend du zonage du terrain. Si le boisé est situé sur un terrain qui a un zonage forestier, la coupe d'arbres peut être permise jusqu'à un certain niveau. Si le terrain a un zonage résidentiel, un permis est requis pour l'abattage. Dans le doute, il est possible d'appeler le 311 pour faire part de préoccupations et demander de vérifier si l'abattage est conforme à la réglementation.*

Intervention 18 (en ligne) : La citoyenne du conseil de quartier de Saint-Sauveur (2^e intervention) mentionne que le nerprun est très problématique en Outaouais, car il s'agit d'une plante envahissante. Elle mentionne par ailleurs qu'elle travaille sur le quartier Vanier dans le cadre de sa maîtrise et qu'il y a des enjeux de plantation d'arbres en lien avec la densification et la requalification de certains lots. Il risque d'y avoir beaucoup de maisons de ville construites côte à côte où il n'y aura aucun espace en avant pour mettre de la verdure. Il y a également des duplex d'époque qui sont refaits avec des escaliers en avant et en arrière, ce qui entraîne une perte de superficie pour le verdissement. Elle mentionne qu'il serait intéressant de planter en arrière-cour sur ces lots. Il faut également inciter les promoteurs à mettre du substrat plus intéressant, car on ne peut planter des arbres dans la « garnotte ». Il y a aussi des enjeux pour ce qui est des bâtiments locatifs. Dans certains cas, c'est difficile de demander du

verdissement quand on n'est pas propriétaire. Elle se dit satisfaite de la réglementation et du fait que le verdissement puisse se faire dans la cour arrière.

Réponse de la Ville : *Nous prenons note des commentaires.*

Intervention 19 (en salle) : Le citoyen du quartier Montcalm (3^e intervention) demande si la Ville a pris en compte les branchements d'égout dans sa nouvelle réglementation, car planter un arbre au-dessus d'une conduite d'égout peut entraîner des problèmes de conduite brisée ou bloquée par les racines. Également, il arrive que pour une nouvelle construction les arbres soient coupés pour faciliter le chantier. Est-ce qu'il est possible de prévoir à la réglementation une obligation de protéger les arbres existants lors des nouvelles constructions?

Réponse de la Ville : *Dans le nouveau règlement il y a un allègement proposé pour permettre de considérer l'arbre déjà planté sur l'emprise publique de la Ville afin d'avoir de l'espace en cour avant pour que les branchements des bâtiments soient dégagés. En ce qui concerne les développements de nouveaux quartiers résidentiels, on essaie de garder certains couverts forestiers ou des bandes boisées à l'arrière. Il y a aussi des outils urbanistiques pour faire en sorte que ces boisés soient préservés au zonage. Il peut toutefois arriver que l'installation des poteaux d'Hydro-Québec pour desservir les nouvelles constructions en électricité entraîne la coupe d'arbres. Également, les promoteurs doivent parfois couper les arbres pour pouvoir travailler les terrains, surtout dans le cas de terrains en pente, afin d'installer des canalisations pour éviter le ruissèlement et l'écoulement d'eau vers les terrains voisins. La Ville évalue ce qui peut être contrôlé par le zonage et par des ententes avec le promoteur afin de travailler le projet de développement résidentiel en fonction des caractéristiques du terrain. L'arbre est une magnifique infrastructure, mais il grandit. On peut avoir planté un arbre dans le passé et il était à la bonne place et à la bonne distance de la maison. Il peut avoir vécu plusieurs dizaines d'années, mais lorsqu'on requalifie un lot pour construire un nouveau bâtiment, il n'y a plus le même espace et l'arbre peut être très affecté par la nouvelle construction, donc l'abattage peut être justifié. Il y a aussi d'énormes défis avec les terrains en pente ou les milieux denses. Les constructions ne peuvent se faire par les airs en hélicoptère, donc il y a forcément des impacts au sol qui affectent les arbres. Mais chaque fois qu'on coupe un arbre, il y a un travail qui est fait en amont pour être sûr que c'est la seule et unique solution.*

Intervention 20 (en ligne) : Une citoyenne appuie l'idée de la plantation d'arbres en arrière-cour dans les quartiers centraux afin de compenser l'absence d'espace en cour avant. Elle demande s'il serait possible d'exiger la plantation de plantes grimpantes en façade dans les milieux urbains, considérant l'impossibilité de planter un arbre à l'avant.

Réponse de la Ville : *Il y a la possibilité de sensibiliser les citoyens pour les inciter à planter ce type de végétaux là où il n'y a pas d'espace. Dans les quartiers centraux, il est également possible pour la Ville d'insérer des banquettes de plantation dans les trottoirs. Dans les distributions d'arbres de la Ville, il y a maintenant des vignes qui sont distribuées pour les quartiers centraux.*

Intervention 21 (en ligne) : La citoyenne du conseil de quartier de Saint-Sauveur (3^e intervention) se dit préoccupée par la perte des boisés le long de l'autoroute Robert-Bourassa. Elle mentionne le nouveau développement du quartier Mosaïque où il y a eu du remblai dans les boisés pour dégager le sol et pour faire des coffrages lors de la construction.

Réponse de la Ville : *Nous prenons note des commentaires.*

Intervention 22 (en salle) : Le citoyen du quartier Saint-Roch (3^e intervention) mentionne que dans Saint-Roch, il n'y a pas de marge de recul, donc c'est impossible de planter des arbres. Il y a quelques années, l'organisme Verdir et Divertir avait proposé un projet pilote qui consistait à faire des trous le long des murs des propriétés privées dans lesquels on aurait inséré un tuyau et de la vigne vierge. C'est une plante indigène qui est extrêmement robuste et qui pousse vite. Malheureusement le projet n'a pas abouti. C'est quelque chose qui pourrait être fait par le Collectif Canopée. Dans certains milieux urbains denses, cela pourrait être des vignes qui sont plantées au lieu des arbres.

Réponse de la Ville : *Nous prenons note de la suggestion.*

Intervention 23 (en salle) : Le citoyen du quartier Montcalm (4^e intervention) demande si un lilas français est considéré comme un arbre. Également, il souhaite savoir s'il y aura des modifications apportées au règlement d'ici le 18 février et si oui, comment les citoyens en seront informés.

Réponse de la Ville : *Le lilas français n'est pas techniquement considéré comme un arbre considérant la définition d'un arbre inscrite au règlement. Il y avait une zone grise donc on est venu clarifier la définition dans les phases précédentes de modifications réglementaires. On indique donc que pour être considéré comme un arbre, celui-ci doit avoir 10 cm de diamètre à 1.3 m du sol. Le lilas français se développe plutôt en multiples petits troncs et n'atteint en général pas ce diamètre à cette hauteur.*

S'il y a des modifications à la suite de la consultation de ce soir, il faudra faire éditer une nouvelle version du règlement par le Service juridique de la Ville, donc le règlement ne pourra pas être adopté le 18 février. Il est toutefois possible que les élus décident d'aller de l'avant avec le règlement tel que proposé ce soir et de faire d'autres modifications plus tard à l'occasion d'une phase 4 ou 5. Par ailleurs, il n'est pas possible d'ajouter de nouvelles exigences au règlement sans retourner en consultation publique.

Nombre d'interventions

23 interventions

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport au Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement et au conseil municipal.

Réalisation du rapport

Date

12 février 2025

Rédigé par :

Marie Lagier, cheffe d'équipe - consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications